

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT  
LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE  
DU SITE LES CARRIÈRES RIVE-SUD INC.**

**ENTRE :**       **SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.**, personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 – bureau 200, à Brossard (Québec) J4Z 3V4, agissant et représentée par son vice-président exécutif adjoint, monsieur Jacques Dion, dûment autorisé à signer le présent protocole d'entente aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 juillet 2019, dont une copie certifiée conforme est jointe comme **annexe 1**;

(ci-après, le « Maître d'œuvre »)

**ET :**           **VILLE DE BOUCHERVILLE**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires en son hôtel de ville au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, à Boucherville (Québec), J4B 2Z7, agissant et représentée par son maire suppléant, M. Raouf Absi, et sa greffière, M<sup>e</sup> Marie-Pier Lamarche, tous deux dûment autorisés à signer le présent protocole d'entente aux termes d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2019, dont une copie certifiée conforme est jointe comme **annexe 2**;

(ci-après, la « Ville »)

ATTENDU que le Maître d'œuvre a obtenu un contrat unique et exclusif de la part de Les Carrières Rive-Sud inc. qui est propriétaire des lots 1 912 214 et 1 912 265 du cadastre du Québec, situés dans le territoire de la Ville tel que décrit à l'**annexe 3**;

ATTENDU qu'une carrière a déjà été exploitée il y a plusieurs années sur le lot 1 912 265 du cadastre du Québec (ci-après, le « **Site** »), que, par la suite, une partie dudit Site a été utilisée par une entité autre que Les Carrières Rive-Sud inc. et le Maître d'œuvre pour l'enfouissement de matériaux secs, de matières résiduelles et de déchets toxiques et que ces activités ont cessé depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **Ministre** ») a autorisé la réhabilitation du Site par le biais de l'approbation du plan de réhabilitation jointe à l'**annexe 4** (ci-après le « **Plan de réhabilitation** ») daté du 3 juillet 2015 et émis conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « **LQE** »);

ATTENDU que le Maître d'œuvre a l'entière responsabilité de procéder à la réhabilitation du Site conformément au Plan de réhabilitation et à la LQE;

ATTENDU qu'à l'issue de la réhabilitation du Site, la Ville souhaite qu'il soit cédé par Les Carrières Rive-Sud inc. à la Ville, avec le lot 1 912 214 du cadastre du Québec, afin qu'il puisse être utilisé pour le bénéfice de la collectivité, étant entendu que la cession sera réalisée sans contribution ou impact financier pour la Ville et que les modalités d'une telle cession feront l'objet d'une entente séparée entre les parties impliquées;

ATTENDU que la validité et l'entrée en vigueur du présent protocole sont conditionnelles à la signature par Les Carrières Rive-Sud inc. d'une promesse de cession du Site à la Ville;

ATTENDU que les citoyens résidant à proximité du Site veulent s'assurer que les mesures soient prises pour assurer le maintien du niveau de la qualité de vie et la sécurité de la population avoisinante;

ATTENDU que le Maître d'œuvre accepte, sur une base volontaire, de réduire significativement l'échéancier des travaux (de 10 à 7 ans) et de réduire la hauteur de la butte qui recouvrira le dépotoir de 20 m à 18 m à condition que le Ministre l'autorise;

ATTENDU que le Maître d'œuvre accepte sur une base volontaire de réduire la hauteur de la butte conformément aux modalités des présentes et dès lors qu'il obtiendra une autorisation de la part du Ministre de remplacer l'entièreté des sols de remblais de la carrière qui doivent avoir des concentrations inférieures au critère A de la *Politique*<sup>1</sup> selon le Plan de réhabilitation par des sols dans la plage A-B de la *Politique*;

ATTENDU qu'à la fin des travaux de réhabilitation, il est prévu que le Site deviendra un parc au bénéfice de la collectivité et de l'environnement et que le Maître d'œuvre est disposé à discuter avec la Ville de certains aménagements qui pourraient être faits pour faciliter cette utilisation future, à la condition que le Ministre les autorise si requis et que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Maître d'œuvre;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente les différentes modalités liées à ce projet de réhabilitation du Site, lesquelles sont applicables en complément aux modalités prévues au Plan de réhabilitation ou à toutes modifications subséquentes de celui-ci, étant entendu que le Plan de réhabilitation et ses modifications prévaudront sur le présent protocole en cas de contradiction ou d'incompatibilité.

---

<sup>1</sup> *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, Ministère de l'Environnement du Québec, 1998, mise à jour en 2001. Depuis le 19 juillet 2016, le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* remplace le volet technique de la *Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (1998, révisée en 2003) du MDDELCC.

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Préambule**

Le préambule du protocole d'entente en fait partie intégrante.

### **2. Objet du protocole d'entente**

L'objet du protocole d'entente consiste à prévoir les différentes mesures liées au projet de réhabilitation du Site par le Maître d'œuvre incluant les mesures visant à réduire les impacts qui pourraient découler de cette réhabilitation sur la qualité de vie et la sécurité de la population et d'en surveiller les impacts environnementaux en vue de laisser un site prêt pour l'aménagement final de celui-ci par la Ville.

Toutes les obligations qui incombent au Maître d'œuvre et à la Ville aux termes du protocole d'entente s'appliquent en sus de celles qui découlent du Plan de réhabilitation ou de l'approbation de toute modification future de celui-ci par le Ministre étant toutefois entendu que le Plan de réhabilitation et ses modifications prévaudront sur le présent protocole en cas de contradiction ou d'incompatibilité.

### **3. Obligations du Maître d'œuvre**

#### **3.1 Communication de documents**

Le Maître d'œuvre déclare avoir fourni ou rendu disponible à la Ville, avant la signature du protocole d'entente, une copie complète des documents transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MELCC ») ou reçus de celui-ci aux fins de l'approbation du Plan de réhabilitation.

Le Maître d'œuvre s'engage également à fournir à la Ville copie de toute demande de modification du Plan de réhabilitation qu'il pourrait soumettre ou de toute modification qui pourrait lui être imposée par le Ministre à compter de la signature du protocole d'entente.

Le Maître d'œuvre devra également fournir annuellement à la Ville, au plus tard le 31 mars de chaque année, copie du rapport sur l'état d'avancement des travaux de réhabilitation signés par un professionnel qualifié qui documentera l'avancement des travaux de réhabilitation.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin des travaux, le Maître d'œuvre devra fournir à la Ville l'attestation finale de conformité du projet signée par un professionnel inscrit sur la liste des experts habilités en vertu de l'article 31.65 de la LQE, établissant que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément aux exigences du Plan de réhabilitation qui sont prévues à ce dernier.

Sans limiter la portée des obligations qui lui incombent en vertu des quatre (4) premiers alinéas, le Maître d'œuvre s'engage également à demander au propriétaire du site de signer et à renouveler au besoin l'autorisation en **annexe 5** afin d'autoriser la Ville à obtenir directement du MELCC tout renseignement ou document concernant ce projet.

La Ville s'engage à considérer et à traiter et garder confidentiel les documents et renseignements obtenus en vertu des cinq (5) premiers alinéas, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). La Ville s'engage par conséquent à transmettre au Maître d'œuvre un avis au tiers lors de toute demande d'accès afin de lui permettre de faire valoir ses arguments ou de prendre les recours appropriés pour préserver la confidentialité des informations préalablement à toute transmission par la Ville à des tiers de documents ou renseignements susmentionnés.

### **3.2 Comité de vigilance**

Le Maître d'œuvre devra poursuivre, pendant toute la durée des travaux de réhabilitation, les activités du comité de vigilance déjà formé, composé d'une (1) personne désignée par la Ville, de citoyens et de représentants du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre a l'entière responsabilité de la gestion de ce comité, incluant la convocation des rencontres, la préparation des ordres du jour et des procès-verbaux ainsi que les communications entre les membres du comité, le Maître d'œuvre et la Ville.

Ce comité aura pour mission d'assurer un suivi de l'évolution des travaux et de fournir l'information jugée pertinente par le Maître d'œuvre aux citoyens concernés par le projet de réhabilitation ou par les travaux qui en découlent.

Ce comité devra se réunir en fonction des besoins, à une fréquence minimale d'au moins quatre (4) fois la première année et deux (2) fois par année (au printemps et à l'automne) par la suite, et ce, jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation.

Les procès-verbaux des rencontres du comité seront remis aux membres du comité et constitueront autant de rapports écrits des travaux du comité à la Ville.

Les procès-verbaux et tout renseignement et document transmis dans le contexte du comité de vigilance seront traités par la Ville de la même manière que les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.1 du présent protocole.

### **3.3 Informations et signalements**

Durant toute la durée des travaux, le Maître d'œuvre poursuivra la gestion, à ses frais, d'une ligne téléphonique, d'une page Internet maintenue à jour, ainsi que d'une adresse de courriel dédiée aux signalements ou aux questions sur le déroulement des travaux.

Le Maître d'œuvre s'engage à transmettre un accusé de réception de la demande de renseignement ou du signalement dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable et à assurer un suivi des appels et des courriels dans un délai raisonnable à compter de leur réception.

Le Maître d'œuvre devra faire rapport, lors de chaque réunion du comité de vigilance, de la date, de l'origine (non nominative), de la nature et du détail des signalements ou demandes d'information reçues, de même que, le cas échéant, des mesures de correction ou de suivi jugées appropriées qui ont été effectuées par le Maître d'œuvre. Il devra également fournir ces informations à la Ville par écrit sur demande. De même, la Ville transmettra également au Maître d'œuvre les signalements qu'elle a reçus, de façon non nominative, et l'informera du traitement qu'il en a été fait. La Ville encouragera les personnes qui appelleront à communiquer directement avec le Maître d'œuvre lorsque la situation s'applique.

Les renseignements et documents transmis concernant les demandes de renseignements ou signalements prévus au présent protocole seront traités par la Ville de la même manière que les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.1 du présent protocole.

### **3.4 Inspection des résidences**

Dès la signature du protocole, le Maître d'œuvre poursuivra, à ses frais et par une firme spécialisée en la matière, l'inspection des résidences identifiées à l'**annexe 6**. Ces inspections sont sujettes à une approbation écrite préalable des propriétaires concernés tant en ce qui a trait à leur existence qu'à leur étendue et

la Ville devra s'adresser directement à eux si elle désire obtenir copie des rapports d'inspection.

Sous réserve de l'approbation des propriétaires susmentionnés, ce rapport devra inclure des photos extérieures et intérieures des bâtiments et porter sur les fondations, les murs, les toitures, les fenêtres, les bâtiments accessoires, les équipements, les plantations significatives situées en bordure de la voie publique ainsi que tout autre élément susceptible d'être endommagé par la circulation de véhicules lourds.

### **3.5 Suivi de la qualité de l'eau des puits artésiens**

Le Maître d'œuvre poursuivra, à ses frais, l'échantillonnage et l'analyse chimique des eaux de puits des résidences identifiées à l'**annexe 6** précitée. Ces échantillonnages sont sujets à l'approbation écrite préalable des propriétaires concernés tant en ce qui a trait à leur survenance qu'à leur étendue. Le Maître d'œuvre fournira une copie de chaque rapport au propriétaire de chaque résidence et une copie de ces rapports sera transmise à la Ville si les propriétaires l'autorisent, auquel cas, ils seront traités par la Ville de la même manière que les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.1 du présent protocole.

Sous réserve de l'approbation susmentionnée, cet échantillonnage sera effectué à une fréquence de trois (3) fois par année jusqu'à l'installation de l'aqueduc municipal sur le chemin d'Anjou ou au plus tard le 31 décembre 2019, selon la première des deux (2) échéances.

Au-delà de cette date, tout échantillonnage et analyse de l'eau des puits artésiens sera aux frais de la Ville.

### **3.6 Rencontre avec les propriétaires**

Le Maître d'œuvre a rencontré, à au moins une reprise, les propriétaires des résidences identifiées à l'**annexe 7** qui ont accepté d'être rencontrés. Dans la mesure où d'autres propriétaires identifiés sur cette même liste manifestaient leur intérêt, le Maître d'œuvre s'engage à les rencontrer dans un délai raisonnable.

Le Maître d'œuvre a ou devra les informer de la nature du projet, des inspections prévues aux paragraphes 3.4 et 3.5 ainsi que des impacts potentiels qui sont les plus susceptibles de découler des travaux, de même que des mesures déployées pour les atténuer le cas échéant.

### **3.7 Mesure du niveau des eaux souterraines**

À compter de la signature de la présente entente et jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans de la fin des travaux, le Maître d'œuvre devra effectuer le relevé périodique des piézomètres situés au pourtour du Site et identifiés à l'**annexe 8** et fournir à la Ville une copie des certificats analytiques provenant d'un laboratoire accrédité par le MELCC et signés par un chimiste. Ceux-ci seront traités par la Ville de la même manière que les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.1 du présent protocole.

Les relevés devront être effectués aux périodes suivantes :

1. entre le 20 mars et le 21 juin de chaque année;
2. entre le 21 juin et le 22 septembre de chaque année;
3. entre le 22 septembre et le 21 décembre de chaque année.

### **3.8 Mesure de l'apport en eau et de la qualité de l'eau**

Le Maître d'œuvre devra mettre en place un exutoire équipé d'un déversoir à plaque qui permet la mesure instantanée du débit de rejet au fossé. L'exutoire sera conçu de façon à ne pas permettre l'écoulement gravitaire de l'eau de la carrière au fossé au-delà du débit prescrit par la réglementation municipale. De plus, l'exutoire sera équipé d'une vanne permettant de réguler ou stopper l'écoulement gravitaire de l'eau.

Ce système devra être mis en place dans les trente (30) jours ouvrables suivant la reprise de l'écoulement gravitaire de l'eau dans le fossé.

Lorsque l'eau de la carrière est pompée dans le fossé, plutôt que rejetée par écoulement gravitaire, le débit de rejet sera régulé à même la pompe, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le Maître d'œuvre devra également faire analyser, à ses frais, la qualité de l'eau de la carrière rejetée au fossé et fournir à la Ville une copie des certificats analytiques provenant d'un laboratoire accrédité par le MELCC et signés par un chimiste. Ceux-ci seront traités par la Ville de la même manière que les documents et renseignements mentionnés à l'article 3.1 du présent protocole.

Cet échantillonnage devra être effectué à tous les mois pendant les travaux de réhabilitation. Tel que prévu au Plan de réhabilitation, les paramètres à analyser sont, sans s'y limiter, les suivants : HP<sup>1</sup>, MTX<sup>2</sup>, HAP<sup>3</sup>, sulfures, MES<sup>4</sup>, DCO<sup>5</sup>, DBO<sup>6</sup>, fer, coliformes fécaux, sodium, et pH<sup>7</sup>.

### 3.9 Accès au Site

Le Maître d'œuvre s'engage à ce que l'accès au Site aux fins d'importation ou d'exportation de matériaux s'effectue uniquement durant la réalisation des travaux de réhabilitation, entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des périodes suivantes durant lesquelles le Site sera fermé pour l'importation de matériaux :

- Deux semaines durant la période des Fêtes correspondant aux semaines de congé scolaire;
- Les deux semaines des vacances de la construction;
- Les jours fériés statutaires.

L'accès au Site doit être fermé tous les soirs par une barrière verrouillée et des panneaux interdisant l'accès au Site doivent être mis en place par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre doit maintenir en bon état, à ses frais, la clôture aménagée pour empêcher l'accès au Site, et ce, pour toute la durée des travaux de réhabilitation.

### 3.10 Bruit et autres nuisances potentielles

Le Maître d'œuvre doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter la réglementation municipale applicable en matière d'impacts pouvant être causés par le bruit.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Maître d'œuvre s'engage à respecter les engagements prévus au Plan de réhabilitation relativement au bruit, lesquels comprennent notamment la réalisation d'une modélisation du niveau sonore des travaux sur le site, laquelle sera effectuée dans les 3 mois suivant

---

1 Hydrocarbures pétroliers  
2 (aluminium, antimoine, arsenic, argon, baryum, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, étain, fer, manganèse, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium et zinc)  
3 Hydrocarbures aromatiques polycycliques  
4 Matières en suspension  
5 Demande chimique en oxygène  
6 Demande biochimique en oxygène  
7 Potentiel hydrogène

l'achèvement de la voie d'accès définitive au Site. Suite aux résultats de cette modélisation, le Maître d'œuvre mettra en place les mesures de mitigation jugées appropriées par lui et qui auront été approuvées par le Ministre, si requis.

### **3.11 Participation financière au prolongement du réseau d'aqueduc**

Le Maître d'œuvre s'engage à contribuer financièrement à 50 % des coûts des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, après déduction de toute subvention reçue des autorités gouvernementales, et ce, jusqu'à une contribution maximale de quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (433 333,33 \$) étant entendu que la Ville assume la balance des coûts.

Les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc incluent les éléments suivants :

- L'installation de l'aqueduc sur la partie de la rue De Montbrun illustrée sur la figure de l'**annexe 9** et le raccord avec le réseau d'aqueduc municipal existant;
- L'installation de l'aqueduc sur une partie du chemin d'Anjou, soit à partir de l'intersection avec la rue De Montbrun jusqu'au 1000, chemin d'Anjou;
- Sur les deux tronçons susmentionnés, des entrées de service seront aménagées à la limite de l'emprise et des propriétés privées situées aux numéros civiques suivants :
  - sur la rue De Montbrun : 1081, 1089 et 1100,
  - sur le chemin d'Anjou : 861, 871, 880, 881, 890 et 1000;
- La remise en état de la chaussée à l'endroit où sera installé l'aqueduc sur la rue De Montbrun et sur le chemin d'Anjou, de l'intersection avec la rue De Montbrun jusqu'au 950, chemin d'Anjou;
- Le pavage, sur la largeur et la longueur totale du chemin d'Anjou entre le 950 et le 1000, chemin d'Anjou en autant que l'aqueduc se fasse sous la chaussée;
- Advenant que le coût des travaux de prolongement de l'aqueduc ci-dessus décrit soit moindre que 866 666 \$, les parties conviennent que le différentiel entre ces deux montants sera utilisé pour la remise en état de la chaussée, incluant la fondation sur la largeur totale du chemin d'Anjou entre le 950 et le 1000, chemin d'Anjou.

Les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc excluent les éléments suivants :

- Le raccord de l'aqueduc entre les résidences privées et la limite de l'emprise municipale;
- Le prolongement de l'aqueduc au-delà du 1000, chemin d'Anjou;
- L'installation de bornes-fontaines.

Les travaux d'installation de l'aqueduc ne devront pas avoir pour effet d'empêcher l'accès et la sortie des camions sur le site de CRS. Au besoin, un chemin de circulation alternatif et temporaire permettant l'accès au Site par les camions devra être convenu entre le Maître d'œuvre la Ville de Boucherville pendant les travaux d'installation de l'aqueduc.

La contribution du Maître d'œuvre pour les travaux de prolongement de l'aqueduc ne pourra excéder celle de la Ville (calculée en excluant des subventions qui pourraient être obtenues par la Ville) en tout temps et ne pourra excéder quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (433 333,33 \$) au total.

### **3.12 Topographie**

Dans les trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la signature de l'entente, le Maître d'œuvre s'engage à présenter au MELCC une modification du Plan de réhabilitation pour inclure l'aménagement topographique du Site, et ce, en prévision de la cession du Site à la Ville.

Les éléments qui seront inclus dans cette demande de modification seront les suivants :

1. L'élévation maximale du terrain à la fin des travaux sera réduite d'au plus de 2 mètres, soit de 18 à 16 mètres au minimum par rapport à l'élévation maximale du terrain telle que montrée au plan préparé par Genivar daté du 27 février 2012 et portant le numéro 081-50629-00\_602 de l'**annexe 10**.

Advenant que le volume de matériaux minimal requis pour les travaux prévus à l'article 5 ne puisse être atteint avec la mise en place d'une telle butte, les parties s'engagent à revoir d'un commun accord la hauteur maximale du terrain à la hausse.

Cette modification est sujette à l'approbation par le Ministre d'une demande de modification au Plan de réhabilitation permettant de substituer l'entièreté des sols de remblais de la carrière qui doivent avoir des concentrations

inférieures au critère A de la *Politique* selon le Plan de réhabilitation par des sols de la plage A-B du *Politique*.

2. La présence d'un plan d'eau dont la superficie sera d'au minimum 46 000 m<sup>2</sup>.

Le Maître d'œuvre octroiera un contrat à une firme spécialisée dans le domaine afin de déterminer la profondeur optimale du plan d'eau ainsi que sa conception et le type d'entretien requis afin que l'ensemble soit minimal, simple et permette la viabilité à long terme de l'ouvrage et assure une qualité de l'eau acceptable pour des fins d'activités aquatiques, à l'exception de la baignade. Les résultats de cette étude seront communiqués à la Ville.

Advenant que les résultats de l'étude précédente, ou que toute autre contrainte d'aménagement des lieux, exigences géotechniques ou du MELCC empêchent la mise en place d'un lac d'un minimum de 46 000 m<sup>2</sup>, ou que le volume de matériaux minimal prévu à l'article 5 ne puisse être atteint avec la mise en place d'un tel lac, les parties s'engagent à revoir les aménagements proposés d'un commun accord.

3. La végétalisation d'une partie du sol sur le Site pendant la durée des travaux dans le but de contrer la prolifération de plantes indésirables et prévenir l'érosion du sol. Il est à noter que le reboisement et autres activités associées à l'aménagement du parc sont sous la responsabilité de la Ville (ou du propriétaire).

Toute modification de la topographie est toutefois conditionnelle à :

- L'approbation préalable par le Ministre de la modification du Plan de réhabilitation afin de permettre l'exécution de chacun des éléments de cette nouvelle topographie;
- Ce que le réaménagement soit géotechniquement réalisable (notamment en ce qui concerne la stabilité des pentes), et ce, sans coût additionnel pour le Maître d'œuvre;
- Ce que d'un commun accord entre la Ville et le Maître d'œuvre, les parties collaborent afin de convenir de la topographie optimale permettant l'atteinte des objectifs du présent protocole tout en minimisant les impacts sur la faisabilité et les coûts de la réalisation du Plan de réhabilitation;
- L'application de l'article 5 du présent protocole.

### **3.13 Durée des travaux de réhabilitation**

Le Maître d'œuvre s'engage à réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles, le tout sujet au paragraphe suivant.

Sujet à l'approbation du Ministre, le Maître d'œuvre s'engage à réviser le calendrier de réalisation des travaux de façon à ce que ceux-ci soient réalisés dans un délai de cinq (5) ans à partir du 6 août 2018 dans la mesure où la quantité de matériaux spécifiée à l'article 5 est atteinte à plus ou moins 5 %, à défaut de quoi la durée des travaux pourra se poursuivre pour une période maximale de 2 ans supplémentaires.

Le Maître d'œuvre s'engage à fournir à la Ville un calendrier de réalisation des travaux révisés.

Ce calendrier sera ajusté annuellement et présenté dans les rapports annuels d'avancement des travaux prévus à l'article 3.1. Ils pourront également être modifiés en tout temps pour tenir compte notamment de toutes modifications subséquentes du Plan de réhabilitation et des impératifs économiques.

### **3.14 Réhabilitation du Site**

Le Maître d'œuvre convient de réhabiliter le Site conformément au Plan de réhabilitation ainsi que conformément à toutes les demandes de modification qui seront approuvées par le Ministre au cours des travaux de réhabilitation.

## **4. Obligations de la Ville**

### **4.1 Comité de vigilance**

La Ville s'engage à assigner un représentant au comité de vigilance visé au paragraphe 3.2 pendant toute la durée des travaux.

### **4.2 Assistance et collaboration**

La Ville s'engage à offrir sa pleine collaboration ainsi que toute l'assistance nécessaire au Maître d'œuvre, notamment dans le cadre de toute demande formulée à l'endroit de toute autorité gouvernementale ou paragouvernementale, incluant le MELCC, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole d'entente et du respect du Plan de réhabilitation.

Plus particulièrement et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville s'engage à assister le Maître d'œuvre dans ses démarches visant à obtenir l'approbation du Ministre afin d'obtenir les modifications du Plan de réhabilitation requise pour permettre le respect des modalités du présent protocole.

#### **4.3 Prolongement du réseau d'aqueduc**

La Ville s'engage à réaliser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc tel que décrit à l'article 3.11. La Ville planifiera et fera effectuer les travaux en tenant compte des sommes disponibles et des contraintes de l'endroit étant entendu que la Ville prévoit verser une contribution au moins équivalente aux contributions du Maître d'œuvre mentionnée à l'article 3.11.

La Ville s'engage à compléter ces travaux dans les meilleurs délais.

#### **5. Volume de matériaux importés**

Le Maître d'œuvre et la Ville conviennent que le volume de matériaux qui devra être importé sur le Site aux fins de réhabilitation environnementale est de 2 500 000 m<sup>3</sup>.

La Ville ne pourra exiger une réduction additionnelle de ce volume et le Maître d'œuvre ne pourra en importer davantage, à moins d'une entente à cet effet.

#### **6. Plan de transport**

Le Maître d'œuvre s'engage à informer les camionneurs entrant et sortant du site de respecter le trajet présenté à l'**annexe 11** ainsi que la vitesse établie, à défaut de quoi le Maître d'œuvre s'engage à interdire l'accès au site aux camionneurs qui ne respectent par ce trajet après 2 avertissements.

Advenant que ce trajet ne puisse être utilisé par les camions pour accéder ou sortir du Site, notamment en raison des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc ou de réparation du chemin d'Anjou, un chemin de circulation alternatif et temporaire permettant l'accès au Site par les camions devra être convenu entre le Maître d'œuvre et la Ville.

## **7. Chemin d'Anjou**

Le Maître d'œuvre s'engage à prendre en charge les travaux liés à l'entretien de l'ensemble du chemin d'Anjou pendant toute la durée des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne carrière Landreville tel que prévu au Plan de réhabilitation approuvé par le MELCC. Ces travaux incluent :

- L'entretien de la chaussée relié aux travaux de réhabilitation, notamment sa propreté incluant s'il y a lieu l'épandage d'abat poussière;
- Le déneigement et l'épandage d'abrasifs durant la saison hivernale, et ce, même en dehors des heures d'opération du Site;
- Le nettoyage des fossés.

À la fin des travaux de réhabilitation, le Maître d'œuvre s'engage à remettre en état la chaussée telle qu'elle était au début des travaux de réhabilitation par le Maître d'œuvre.

La Ville s'engage à mettre en place la signalisation requise afin d'assurer une circulation sécuritaire sur le chemin d'Anjou.

## **8. Barrière automatisée**

Dès la signature du présent protocole, le Maître d'œuvre s'engage à mettre en place, à ses frais, une barrière automatisée sur le chemin d'Anjou, et ce, dans les meilleurs délais possibles. Cette barrière appartiendra au Maître d'œuvre pendant la durée des travaux de réhabilitation et celui-ci devra l'entretenir pendant la durée desdits travaux.

La barrière sera cédée telle quelle à la Ville à la fin des travaux de réhabilitation et celle-ci sera dès lors responsable de son entretien.

En plus des camions autorisés par le Maître d'œuvre, la barrière pourra être utilisée par les résidents du chemin d'Anjou et par toutes personnes désignées et autorisées par la Ville.

Le Maître d'œuvre s'engage également à mettre en place, si nécessaire, une aire de retournement des véhicules de part et d'autre de la barrière, sous réserve de la faisabilité du projet et de l'approbation par Hydro-Québec. L'emplacement et la dimension de ces aires de retournement seront influencés par l'utilisation qui pourra être faite des lots voisins au chemin d'Anjou appartenant à Hydro-Québec. Le Maître d'œuvre transmettra une demande de permission pour utiliser ces lots dès la signature du présent protocole.

Si nécessaire, le Maître d'œuvre pourra enlever de la végétation obstruant la visibilité sur le chemin d'Anjou durant la durée des travaux de réhabilitation sur une distance de 5 mètres à partir de l'emprise du chemin d'Anjou. Si cette mesure s'avère insuffisante, le Maître d'œuvre pourra installer un miroir de circulation routière convexe et circulaire aux endroits problématiques.

#### **9. Autorisations préalables**

Les travaux de réhabilitation du Site sont sujets à l'obtention des autorisations, certificats et permis préalables nécessaires du Ministre, d'Hydro-Québec, du MELCC ainsi que de tout autre ministère provincial ou fédéral, le cas échéant.

La Ville reconnaît que l'approbation et la signature du protocole d'entente par la Ville équivaut à l'émission de tous permis requis de cette dernière pour ledit projet de réhabilitation du Site.

#### **10. Suivi post-travaux de réhabilitation**

Comme indiqué au Plan de réhabilitation approuvé par le Ministre, les éléments suivants seront pris en charge par la Ville ou le propriétaire Les Carrières Rive-Sud inc. dès la fin des travaux de réhabilitation :

- L'aménagement paysager, l'aménagement d'un parc et son entretien;
- L'entretien du système de pompage (si requis) et de traitement des biogaz;
- Le suivi environnemental (eaux et biogaz);
- L'entretien du plan d'eau afin d'en assurer la qualité.

Le Maître d'œuvre remettra à la Ville un document décrivant les travaux tels que construits accompagnés d'un guide d'entretien pour les ouvrages nécessitant un suivi le cas échéant.

#### **11. Droits et recours**

Les parties se réservent tous leurs droits et recours découlant du non-respect du protocole, tant en injonction qu'en dommages et intérêts.

#### **12. Procédures judiciaires**

Dès la signature du protocole, les parties donneront instruction à leurs avocats de déposer une déclaration de règlement hors cour relativement à la poursuite intentée contre la Ville dans le dossier 505-17-010652-180 de la Cour supérieure du district de Longueuil dans les dix (10) jours de l'entrée en vigueur du

protocole d'entente et de déposer le présent protocole à titre de transaction et de donner acte de s'y conformer.

**13. Indemnisation**

Le Maître d'œuvre s'engage à tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit en lien avec la réalisation du Plan de réhabilitation, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages en raison de l'état du chemin d'Anjou. À ce titre, le Maître d'œuvre s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure de la part de tiers découlant directement ou indirectement de la réalisation du Plan de réhabilitation et à garantir la Ville de tout jugement rendu contre elle en capital, intérêts et frais et autres accessoires s'y rattachant. Il est toutefois convenu entre les parties que la présente garantie ne couvre pas les réclamations qui découleront de l'utilisation qui sera faite du Site par la Ville ou par quiconque lorsque les travaux de remblayage du Site par le Maître d'œuvre seront complétés, incluant sans limitation celles liées à la configuration et la topographie finale du Site qui auront été convenues entre elles.

**14. Cession**

Le Maître d'œuvre ne pourra en aucun cas céder le présent contrat de réhabilitation sans l'autorisation préalable de la Ville. De plus, toute cession devra spécifier qu'elle est faite, sujette aux termes du présent protocole et de toutes ententes spécifiques et complémentaires qui peuvent le compléter et qui sont encore en vigueur, et que le tiers acquéreur ou cessionnaire se porte garant de l'accomplissement de toutes les obligations du Maître d'œuvre sans aucune restriction.

**15. Promesse de cession de Les Carrières Rive-Sud inc.**

Les parties conviennent que la validité et l'entrée en vigueur du présent protocole sont conditionnelles à la signature par Les Carrières Rive-Sud inc. d'une promesse de cession du Site à la Ville, étant entendu que ladite cession sera réalisée sans contribution ou impact financier pour la Ville.

Ainsi, même si le Maître d'œuvre et la Ville devaient signer le protocole avant la signature d'une promesse de cession du Site à la Ville par Les Carrières Rive-Sud inc., le protocole n'aurait pas d'effet entre les parties.

La Ville et le Maître d'œuvre s'engagent à aviser l'autre partie de la signature d'une promesse de cession du Site à la Ville par Les Carrières Rive-Sud inc., dans les cinq (5) jours suivant le moment où ils seront avisés d'une telle signature.

À défaut de la signature d'une telle promesse de cession par Les Carrières Rive-Sud inc. d'ici au 30 septembre 2019, le présent protocole deviendra nul et non avenue.

#### **16. Entrée en vigueur**

À moins d'indication contraire et sous réserve de l'article 15 du protocole, les dispositions du présent protocole d'entente entrent en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties ou deux (2) jours suivant l'envoi de l'avis prévu à l'article 15 du protocole, selon la première des deux éventualités.

#### **EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT**

**À BROSSARD, LE 17 JUILLET 2019,**

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.,**

*Signature volontairement retirée  
pour fins de publication.*

par : Jacques Dion  
Vice-président exécutif adjoint

**À BOUCHERVILLE, LE 18 juillet 2019.**

**VILLE DE BOUCHERVILLE**

*Signature volontairement retirée  
pour fins de publication.*

par : M. Raouf Absi  
Maire suppléant

*Signature volontairement retirée  
pour fins de publication.*

par M<sup>e</sup> Marie-Pier Lamarche  
Greffière

## **ANNEXE 1**

Résolution du conseil d'administration  
de Sanexen Services Environnementaux inc.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.**

**ADOPTÉE LE 4 OCTOBRE 2018**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

« **QUE** la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer, avec la Ville de Boucherville (la « Ville »), le protocole d'entente concernant la réalisation du projet de réhabilitation environnementale du site Les Carrières Rive-Sud, le tout selon les modalités prévues au projet de protocole d'entente soumis aux administrateurs aux fins d'approbation;

**QUE** le projet de protocole d'entente devant intervenir entre la Société et la Ville soit, et il est par les présentes, approuvé;

**QUE** Monsieur Jacques Dion, directeur général du projet, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer le protocole d'entente substantiellement en les mêmes formes et teneur que le projet de protocole d'entente approuvé aux mêmes termes de la présente résolution et à procéder à sa publicité au bureau de la publicité des droits appropriés, le cas échéant;

**QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout autre document et à faire toute chose nécessaire ou utile, à son entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution. »

**CERTIFICATION**

Je, Réjean Loïselle, secrétaire-adjoint de Sanexen Services Environnementaux inc., certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée par les administrateurs le 4 octobre 2018, et qu'elle demeure inchangée et toujours en vigueur.

Signature

« Signature volontairement retirée pour fin de publication »

## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

**ADOPTÉE LE 4 OCTOBRE 2018**

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

« **QUE** les dirigeants de la Société énoncés ci-dessous soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Société ou à mandater par écrit toute personne à signer pour et au nom de la Société toute soumission que la direction de la Société juge appropriée de déposer dans le cadre des activités normales de la Société.

Sylvain Boissonneault	Vice-président, Intégration
Benoît Côté	Vice-président, Aqua-Pipe
Jennifer Guyot	Vice-présidente, Environnement, santé et sécurité et Amélioration continue
Réjean Loiselle	Vice-président, Finances et trésorier
Jean Paquin	Vice-président, Technologie
Éric Sauvageau	Vice-président, Exécutif »

#### **CERTIFICATION**

Je, Réjean Loiselle, secrétaire-adjoint de Sanexen Services Environnementaux inc., certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée par les administrateurs le 4 octobre 2018 et qu'elle demeure inchangée et toujours en vigueur.

SIGNÉE à Brossard ce

2 juillet 2019.

« Signature volontairement retirée pour fin de publication »

## **ANNEXE 2**

Résolution du conseil municipal  
de la Ville de Boucherville



Boucherville

---

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 9 juillet 2019 à 14h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

EST ABSENTE :

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, greffière

M. Roger Maisonneuve, directeur général

190709-E-4

**Protocole d'entente - réhabilitation  
environnementale du site Les Carrières-Rive-Sud  
Inc.**

---

CONSIDÉRANT que Sanexen Services Environnementaux Inc. a obtenu un contrat unique et exclusif de la part de Les Carrières Rive-Sud Inc. relativement à la réhabilitation du site de la carrière exploitée il y a plusieurs années sur le lot 1 912 265 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorisé la réhabilitation du site de la carrière par le biais de l'approbation d'un plan de réhabilitation daté du 3 juillet 2015 et émis conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'assurer que des mesures soient prises pour assurer le maintien du niveau de la qualité de vie des citoyens résidant à proximité du site de la carrière et la sécurité de la population avoisinante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente les différentes modalités liées à ce projet de réhabilitation du site de la carrière, lesquelles sont applicables en complément aux modalités prévues au Plan de réhabilitation ou à toutes modifications subséquentes de celui-ci;

Il est proposé :



Boucherville

---

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 9 juillet 2019 à 14h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

**EST ABSENTE :**

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, greffière

M. Roger Maisonneuve, directeur général

1. D'approuver le Protocole d'entente concernant la réalisation du projet de réhabilitation environnementale du site Les Carrières Rive-Sud Inc. entre Sanexen Services Environnementaux Inc. et la Ville de Boucherville;
2. D'autoriser le maire ou la maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer tous documents pour donner effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DE LA RÉOLUTION No 190709-E-4

### **ANNEXE 3**

Confirmation de la convention  
entre le propriétaire et le Maître d'œuvre

Les Carrières Rive-Sud Inc. (CRS)  
3410, rue Peel, bureau 302  
Montréal (Québec) H3A 1W8

Montréal, le 12 janvier 2017

Monsieur Roger Maisonneuve  
Directeur général  
Ville de Boucherville  
500, rue de la Rivière-aux-Pins  
Boucherville (Québec) J4B 2Z7

**Objet : Convention CRS/SANEXEN, réhabilitation de l'ancienne carrière Landreville**

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente avoir signé une convention avec la compagnie Sanexen. Les personnes-contacts chez Sanexen sont messieurs Bernard Meunier, Directeur principal-Environnement, et Éric Sauvageau, Vice-Président Environnement.

Par cette convention, Sanexen agira à titre d'unique et exclusif Maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne carrière Landreville, tel qu'autorisé par le MDDELCC\*, et cela, en respectant les lois et règlements qui gouvernent cette réhabilitation. C'est-à-dire que Sanexen est responsable du site tout au long de la mise en œuvre du Plan de réhabilitation

La convention prévoit que les décisions jugées nécessaires à la réhabilitation du site sont prises par Sanexen

La convention prévoit que Sanexen se porte garant pour l'entièreté des responsabilités légales et financières en lien avec les opérations et les autres décisions qu'elle prend, que la responsabilité soit sur le plan civil ou opérationnel. La présente lettre rend caduque toute autre convention, entente ou contrat de même nature, (Maître d'œuvre), qui aurait pu survenir précédemment entre CRS et d'autres parties.

En espérant que cela corresponde à vos attentes, nous vous prions, Monsieur, de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Signature volontairement retirée pour fin de publication »

\*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques

**LES CARRIÈRES RIVE-SUD INC.**  
(la « Société »)

**RÉSOLUTION N° \_\_\_\_\_ TENANT LIEU D'UNE RÉUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ADOPTÉE EN DATE DU \_\_\_\_\_ MARS 2017**

*JANVIER*

**CONTEXTE**

Résolutions autorisant monsieur Francis Lépine à signer une correspondance adressée au directeur général de la Ville de Boucherville résumant une convention intervenue entre Sanexen Services Environnementaux inc. (ci-après « Sanexen ») et la Société.

**AUTORISATION DE SIGNER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a obtenu pendant l'été 2015, un certificat d'autorisation pour la réhabilitation de l'ancienne carrière Landreville (ci-après le « Site ») située à Boucherville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette réhabilitation, la Société s'est entendue avec Sanexen pour la location et l'exploitation du Site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Boucherville a demandé des précisions quant au rôle de Sanexen dans la réhabilitation du Site;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

la Société autorise monsieur Francis Lépine à signer au nom de la Société une correspondance adressée au directeur général de la Ville de Boucherville, monsieur Roger Maisonneuve, laquelle correspondance résume la convention de location et d'exploitation intervenue en novembre 2016 entre Sanexen et la Société.

la présente résolution prendra effet au moment de son adoption.

**INSERTION DANS LE LIVRE**

**IL EST RÉSOLU** d'insérer et de conserver un exemplaire de la présente résolution dans le livre de la Société, et ce conformément à la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ c. S-31.1;

## VALIDITÉ

Les soussignés déclarent être tous les administrateurs de « **LES CARRIÈRES RIVE-SUD INC.** » et, par conséquent, ses seuls administrateurs habiles à voter sur la présente résolution. En conséquence, cette résolution, signée par les soussignés, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, et ce conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ c. S-31.1.

**LES CARRIÈRES RIVE-SUD INC.**

Signée à MONTREAL, le 12 JANVIER 2017

« Signature volontairement retirée pour fin de publication »

## **ANNEXE 4**

Approbation du Plan de réhabilitation

Québec, le 3 juillet 2015

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Les Carrières Rive-Sud Inc.  
3410, rue Peel, bureau 303  
Montréal (Québec) H3A 1W8

N/Réf. : 7610-16-01-0020302  
401259854

**Objet : Restauration de l'ancienne carrière Landreville**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation, reçue le 9 août 2012 et complétée le 3 février 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « *Projet de restauration du lot 1 912 265, Boucherville - Plan de réhabilitation* (article 31.55 de la LQE) N/dossier 081-50629-00 », préparé par Paul Boissonnault, Louise Chaput et Louis Carignan des firmes PBC Environnement inc. et GENIVAR et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Confiner et gérer par analyse de risques les sols contaminés et les matières résiduelles enfouies dans l'ancienne carrière dont :

Pour la zone ennoyée :

- Stabiliser les déchets ennoyés par des blocs de béton et de briques (>30 cm) et de la pierre naturelle, jusqu'à la zone vadose;
- Remblayer la carrière au-dessus de la zone vadose avec des sols exempts de contamination anthropique (argiles marines de la mer de Champlain);
- Créer une butte jusqu'à l'élévation de 56 m avec des sols exempts de contamination anthropique (critère SA de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux, comme les argiles de Champlain);
- Mettre en place deux batardeaux, créant trois bassins;

pourquoi?

Le 3 juillet 2015

- Effectuer un suivi mensuel de l'eau en aval du second bassin et traiter l'eau au besoin afin de se conformer aux normes de rejet hors réseau;
- Mettre en place un piège hydraulique qui pourra être activé en tout temps si la qualité de l'eau se détériore.

Pour la zone au-dessus des déchets et son pourtour :

- Profiler la surface avec des sols provenant de l'extérieur du site, dont la concentration en contaminants est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)*;
- Mettre en place une géomembrane d'étanchéité;
- Mettre en place un système passif d'évacuation des biogaz (installation d'évents) et d'une couche de drainage de 50 cm d'épaisseur en périphérie pour éloigner les eaux d'infiltration;
- Créer la butte au-dessus des déchets jusqu'à l'élévation de 56 m avec des sols dont la concentration en contaminants est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Pour la zone entre le chemin d'Anjou et la zone ennoyée :

- S'il y a lieu, excaver les sols contenant des hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et/ou des composés organiques volatils (COV) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT.

Pour l'ensemble du site :

- Mettre en place une couche minimale de 100 cm de sols exempts de contamination anthropique ( $\leq$ A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou teneurs naturelles A-B en métaux) dont les 30 premiers cm seront constitués de sols aptes à soutenir la croissance d'un couvert végétal adéquat.

Les travaux acceptés par le GTE (voir le rapport du 19 mai 2015) seront réalisés sur les lots 1 912 265 et 1 912 214 du cadastre du Québec, Boucherville, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- 1 • Document intitulé : « Réponses à la lettre du 20 février 2013 du MDDEFP. Projet de restauration du lot 1 912 265 Boucherville, N/dossier : C13253. Les Carrières Rive-Sud inc. », reçu le 23 mai 2013, signé par Paul Boissonnault, Louise Chaput et Louis Carignan;
- 2 • Document intitulé : « Réponses aux commentaires du groupe technique d'évaluation (GTE) concernant l'évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau

Le 3 juillet 2015

souterraine – Site Carrière Rive-Sud, Boucherville (Québec) », reçu le 23 mai 2013, préparé par Mamoya Chartré Bérubé et Sylvain Loranger de la firme MESIQ-LVM;

- 3 • Schéma en coupe de l'aménagement, intitulé : « Plan des aménagements pour l'exploitation option 1 - partie A », transmis par courriel par Paul Boissonnault, le 8 juillet 2013. Notons que pour la description des matériaux de remblai, cette version a préséance sur celle utilisée dans la réponse du 23 octobre 2013 afin de présenter la localisation des puits d'observation supplémentaires;
- 4 • Lettre et annexes intitulées : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datées du 23 octobre 2013, signées par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.;
- 5 • Lettre intitulée : « Projet de réhabilitation - Les Carrières Rive-Sud, lot 1 912 265 à Boucherville - Complément à la réponse à la lettre du 9 octobre 2013 », datée du 31 octobre 2013, signée par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.;
- 6 • Courriel ayant pour objet : « Engagements nuisances - Carrières Rive-Sud Boucherville », transmis le 3 février 2014 par Paul Boissonnault de la firme PBC Environnement inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Christyne Tremblay  
Sous-ministre

## **ANNEXE 5**

Autorisation de divulgation

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Édifce Marie-Guyart  
30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Autorisation d'accès aux documents /  
Réhabilitation du site de Carrières Rive-Sud inc.**

---

À qui de droit,

Par la présente, je, soussigné, M. Francis Lépine, personne dûment autorisé par la compagnie Les Carrières Rive-Sud inc., autorise la Ville de Boucherville et ses représentants à obtenir du ministère copie de tous les renseignements et documents relatifs au projet de réhabilitation du terrain situé à Boucherville, incluant les documents qui pourraient être considérés comme étant confidentiels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez prendre note qu'une copie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente.

Signé à ....., ce .....

---

Nom du propriétaire  
(caractère d'imprimerie)

---

Signature du propriétaire

## **ANNEXE 6**

Liste des résidences visées

Liste des résidences visées - Inspection et échantillonnage

861, chemin d'Anjou

871, chemin d'Anjou

880, chemin d'Anjou

881, chemin d'Anjou

890, chemin d'Anjou

1000, chemin d'Anjou

## **ANNEXE 7**

Liste des résidences approchées

## Liste des résidences approchées

861, chemin d'Anjou

871, chemin d'Anjou

880, chemin d'Anjou

881, chemin d'Anjou

890, chemin d'Anjou

1195, chemin d'Anjou

1000, chemin d'Anjou

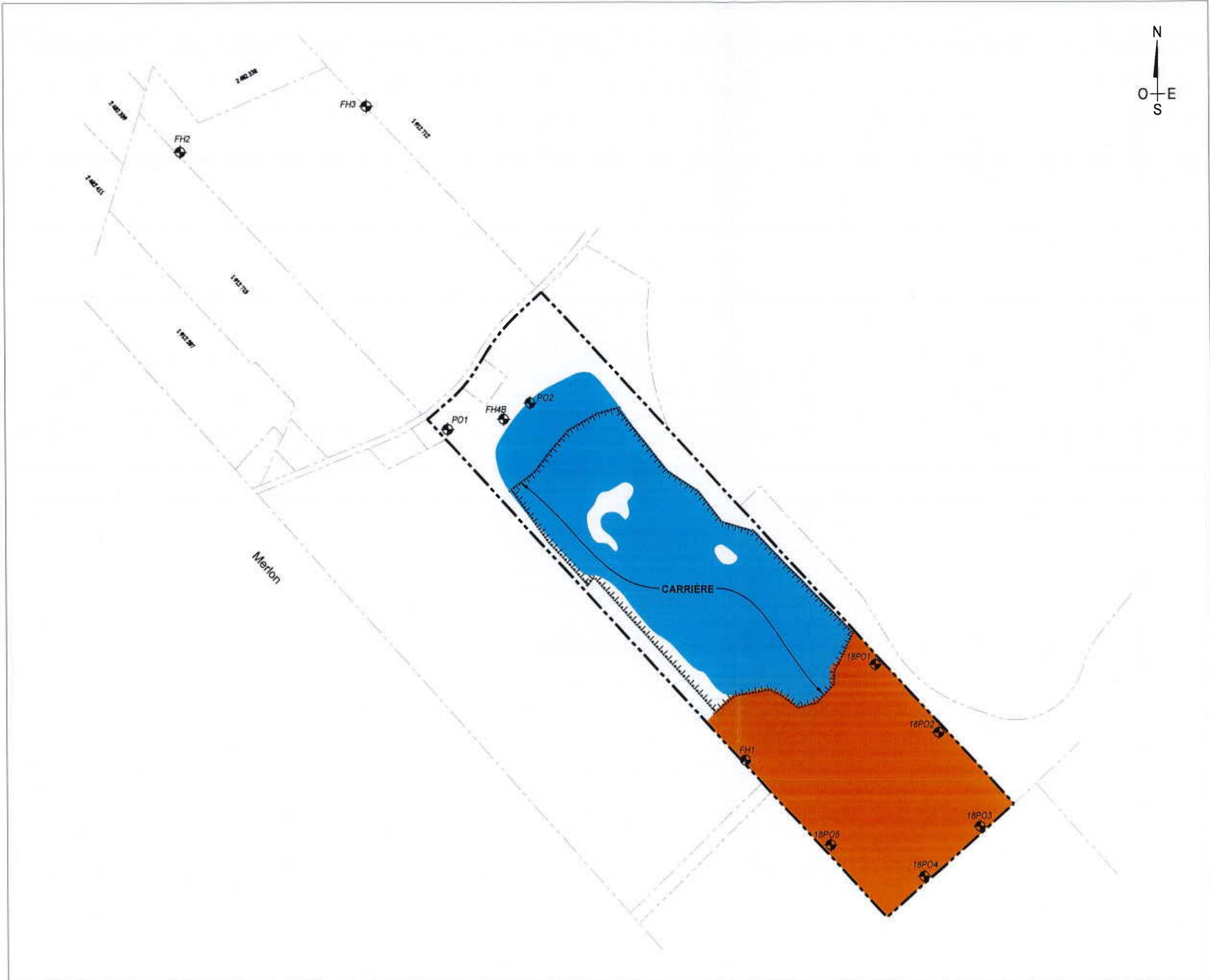
1150, chemin d'Anjou

1371, chemin d'Anjou

1451, chemin d'Anjou

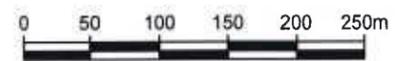
## **ANNEXE 8**

Plan montrant l'emplacement des puits d'observation



Légende

◆ Puits d'observation pour suivi environnemental



**CONFIDENTIEL**

Annexe 8  
Localisation des puits d'observation pour le suivi environnemental

PROTOCOLE D'ENTENTE

Présenté à :



Boucherville

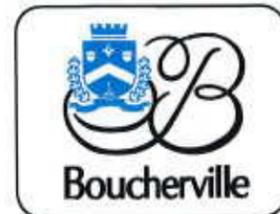
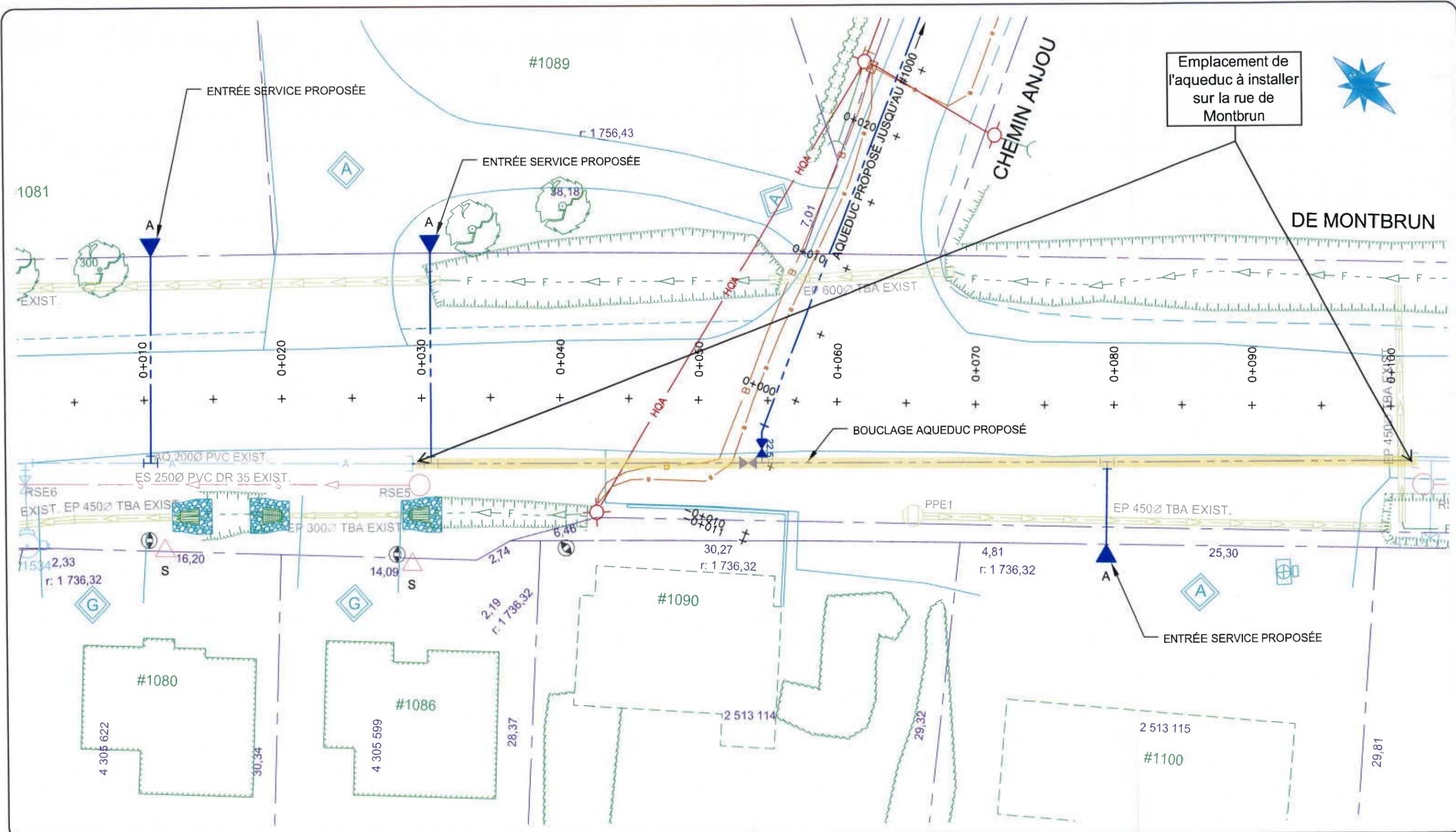
Propriété située :  
950, chemin d'Anjou  
à Boucherville

Dessiné par : J. Bergeron	Vérifié par : K. Randall	Approuvé par : B. Meunier
Date : 2018-10-03	Dessin no : RA17-901-1-48   A	Référence géodésique : UTM/NAD83 Zone 18

**SANEXEN**  
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

## **ANNEXE 9**

Emplacement de l'aqueduc à installer sur la rue De Montbrun



NOTE

REV.	DATE	DESCRIPTION	DES.	APP.
0	21-06-2019	ÉMIS POUR PROTOCOLE D'ENTENTE	J.B.	A.C.

PROJET : P-12-DEV-07
CONTRAT :
PRÉPARÉ : Alexandre Caillé ing.
DESSINÉ : Jean Blouin
APPROUVÉ : Alexandre Caillé ing.
DATE : 21 juin 2019

<b>PROTOCOLE D'ENTENTE AQUEDUC CHEMIN D'ANJOU</b>		
NUMÉRO DE PLAN <b>D-2019-0033</b>	REVISION <b>0</b>	FEUILLET <b>1 / 1</b>

U:\Gen\Drawings\RueAnjou\12-DEV-07 Installation De L'aqueduc Et Réfection De La Chaussée Jusqu'au 890\Soumission\2019-028-R0.dwg

**ANNEXE 10**

Plan d'arpentage

CONTRAIREMENT  
 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES UNITES DE MESURE  
 SONT EN MÈTRES.  
 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE NAD 83,  
 TRANSVERSE UNIVERSELLE DE MERCATOR (UTM) Zone 18N.

22 juin 2012

LES CARRIÈRES RIVE-SUD

# REV. CLIENT: PNC\_001\_C10221

PROJET:

RESTAURATION DU LOT  
 1 912 265  
 BOUCHERVILLE  
 ART. 65 (LQE)

NOTES :  
 1- LES DIMENSIONS INDICÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN  
 MÈTRES (S.L.) SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.  
 2- EN FAIT DE LA REPRODUCTION, L'ÉCHELLE INDICÉE POUR  
 DÉFINIR DES DIMENSIONS SUR LES PLANS.  
 3- EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LE TEXTE (CCAP, CCTP, ...)  
 ET LES PLANS, LE TEXTE A PRÉVALENCE.

AVERTISSEMENT  
 CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE GENIVAR. SAUF AVEC L'AUTORISATION ÉCRITE DE GENIVAR, L'IMPRESSION  
 OU L'USAGE DE CE DESSIN POUR UN AUTRE PROJET DE TRAVAIL DE GENIVAR EST INTERDIT. L'IMPRÉCIS  
 DÉCLARE TOUS LES DIMENSIONS AUX PLANS ET FAIRE VOUS-MÊME TOUTES LES MESURES  
 D'UTILITÉ PRÉALABLES ET RAPPORTER TOUTES CORRECTIONS EN INDICANT AVANT DE COMMENCER  
 LES TRAVAUX. ON NE DOIT PAS MOUVER L'ÉCHELLE DE CE DESSIN.

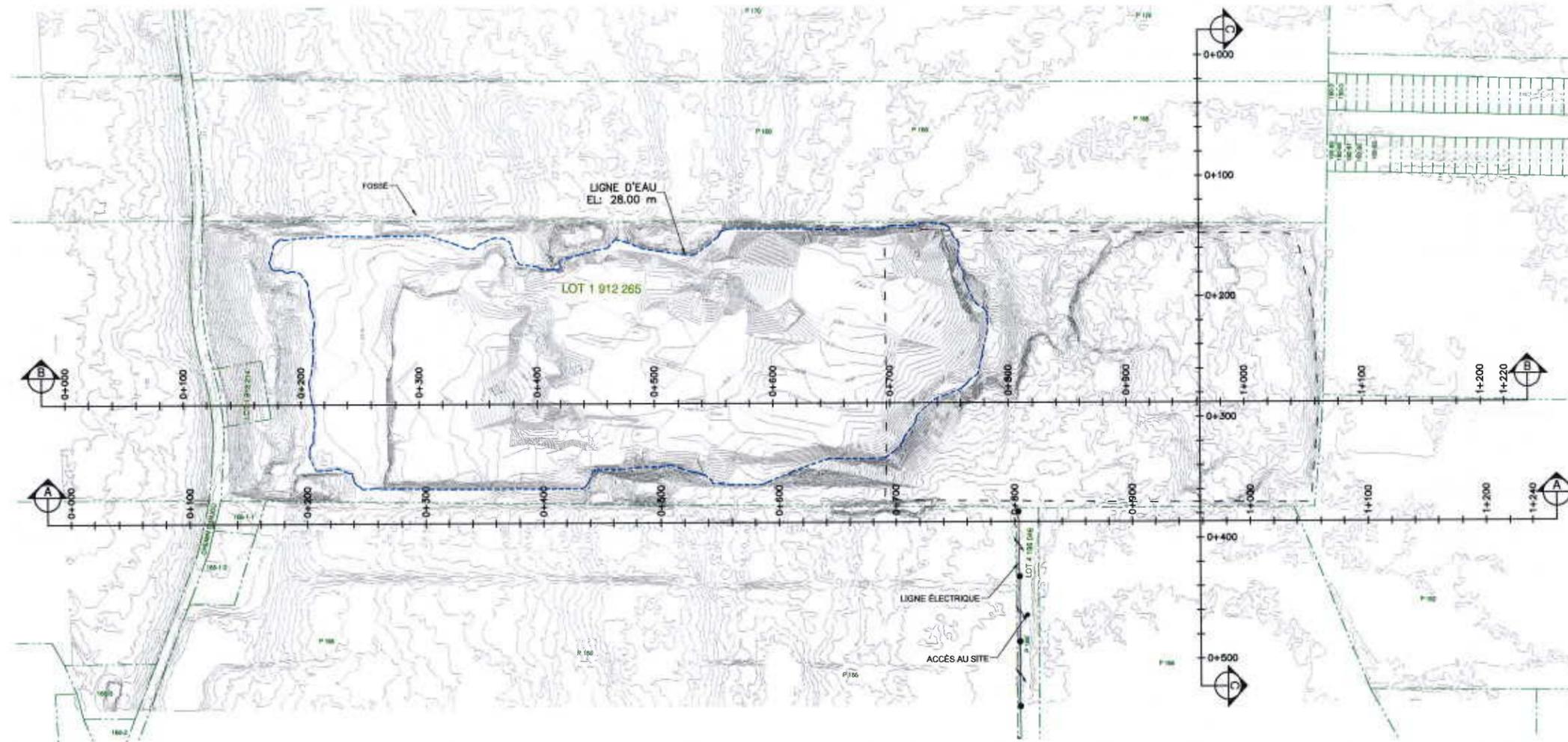
ÉMISSION - RÉVISION

« CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS  
 ÊTRE UTILISÉS À DES FINS  
 DE CONSTRUCTION »

A	2012-06-18	RÉPONSES AUX QUESTIONS
0	2011-02-25	DEMANDE DE PERMIS (ART.65L.Q.E.)

TR	RE	DATE	DESCRIPTION
01	01	2012-02-27	
NO PROJET:		081-50629-00 (602)	DATE: 2012-02-27
FORMULE ORIGINALE:		1:2000	© CETTE ANNÉE NE SERVE PAS DE "AUTRES VUES" CONCERNANT LE PROJET.
CONÇU PAR:		Poul Boissonnault, M.Sc.	
RÉVISÉ PAR:		Dominic Jean, Philippe Lussign	
VÉRIFIÉ PAR:		Louise Choput, Ing.	
DISCIPLINE:			

TITRE:		FIGURE 5 LOCALISATION DES COUPES ÉVOLUTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE	
NUMÉRO DU DOSSIER:		081-50629-00_602	
FEUILLET #:		01 DE 03	
PROJET:		RÉPONSES AUX QUESTIONS	
EN DATE DU:		2012-06-18	
# REV:		A	

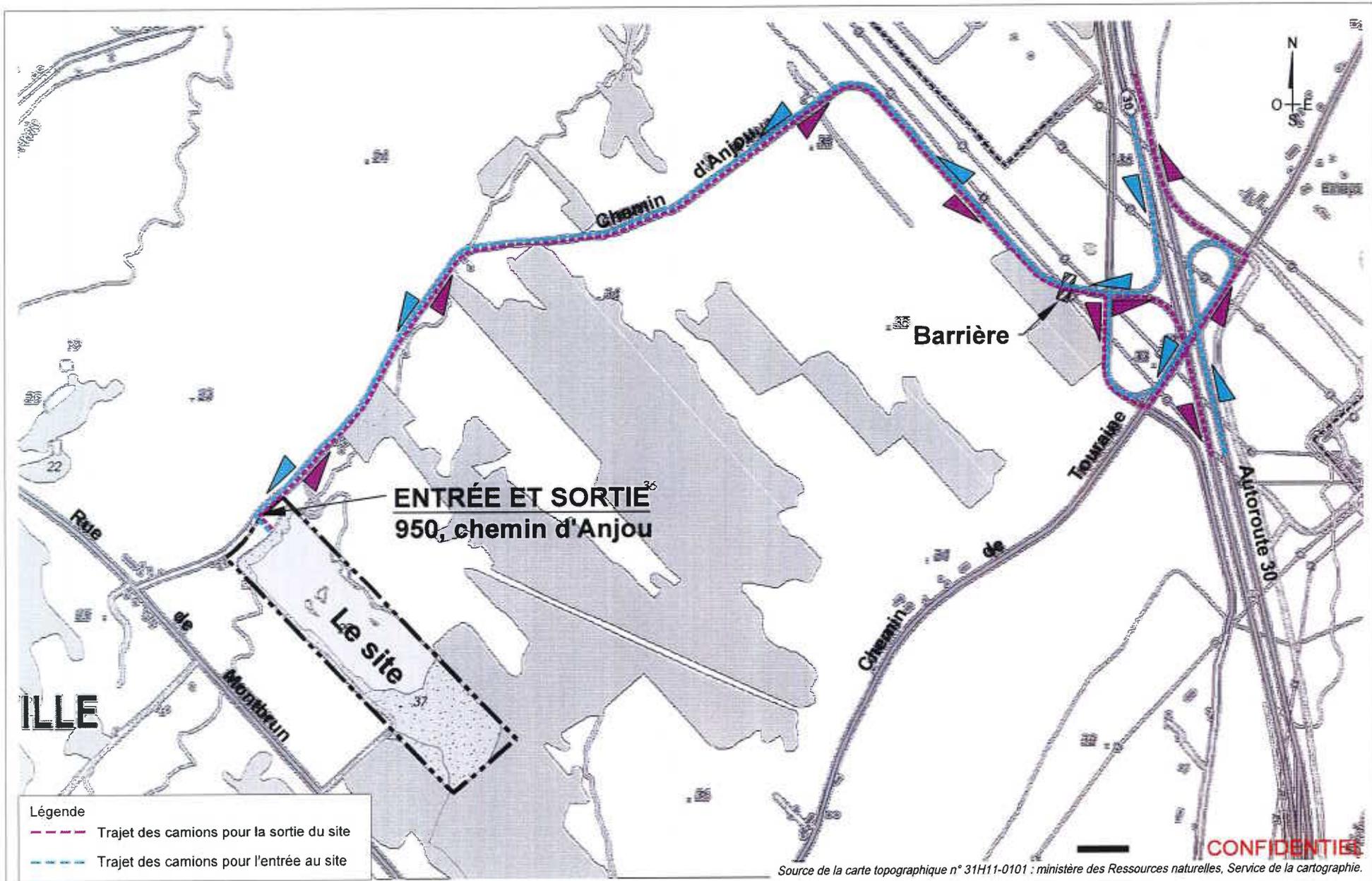


**LÉGENDE**

	LIMITE DU CADASTRE *		POTEAU ÉLECTRIQUE
	NUMÉRO DE LOT		LIMITE APPROXIMATIVE DU DÉPÔT
	LIGNE D'EAU	<b>* SOURCES :</b>	
	COURBE DE NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT	LIMITES DU CADASTRE - cart@p-nouveau-cadastre.qc.ca	
	LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE	BATHYMÉTRIE - RELEVÉ SOLMERS DE JUIN 2005	
		COURBE DE NIVEAU DU TERRAIN - DÉCEMBRE 2005	
		PROJET SOLMERS 2327 005 - DEMANDE DE C.A. RÉVISÉE	

**ANNEXE 11**

Plan d'arpentage



**Légende**

- - - Trajet des camions pour la sortie du site
- - - Trajet des camions pour l'entrée au site

**CONFIDENTIEL**

Présenté à :



Boucherville

Propriété située : 950, chemin d'Anjou à Boucherville

ANNEXE 10 Trajet des camions pour l'entrée et la sortie du site

---

PROTOCOLE D'ENTENTE

Dessiné par : J. Bergeron	Vérifié par : K. Randall	Approuvé par : B. Meunier
Date : 2018-08-24	Dessin n° : RA17-901-1-47	Référence géodésique : A MTM/NAD83 Zone 8
 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		